

**Inspection et classement du grain.**—Toutes les céréales produites au Canada et manipulées dans les élévateurs sont sujettes à l'inspection et au classement officiel et le grain est vendu soit au pays, soit à l'étranger, sur le vu du certificat d'inspection et d'après sa classe, sans qu'il soit nécessaire de produire des échantillons. Au fur et à mesure qu'un wagon de grain arrive à un point d'inspection, ce grain est immédiatement examiné et classé par des inspecteurs officiels. Lorsque le grain arrive aux élévateurs de tête de ligne, il est pesé, nettoyé et placé dans les compartiments affectés à sa classe, le tout sous la surveillance directe des inspecteurs, et un récippé d'entreposage est délivré par l'exploitant de l'élévateur au propriétaire du grain. Lorsque le grain quitte l'élévateur de tête de ligne pour être chargé sur wagon ou sur bateau, il est de nouveau pesé et inspecté et l'on veille avec le plus grand soin à éviter tout mélange; ainsi, si c'est du grain "n° 1" qui est entré à l'élévateur, c'est du grain de même qualité qui doit en sortir. En procédant ainsi, l'identité de classes du grain exporté est soigneusement conservée dans toutes les phases de sa manutention. Le principal point d'inspection du grain de l'ouest est à Winnipeg; ce travail est accompli par des inspecteurs qui ont justifié des connaissances nécessaires au moyen d'un examen passé devant la commission des examinateurs nommés par le Bureau des commissaires. Les règlements régissant les pouvoirs et attributions de ces inspecteurs sont approuvés par les Commissaires des grains et l'inspection s'accomplit dans les bureaux loués au gouvernement, dans l'édifice de la Bourse des grains, à Winnipeg et à Fort William.

**Description des classes.**—Ainsi qu'il est prescrit par la loi, le grain canadien est divisé en cinq classes principales, savoir: "hors classe", "condamné", "rejeté", "type marchand" et "type statutaire". "Hors classe" s'applique à tout bon grain qui est excessivement humide, coriace, moite ou mouillé, ou autrement impropre à l'entreposage. "Condamné" s'applique à tout grain en voie de s'échauffer ou sérieusement avarié par l'échauffement en tas, à quelque type qu'il pourrait autrement appartenir. "Rejeté" s'applique à tout grain qui n'est pas sain ou a moisie, ou est sali, avarié, germé ou qui est fortement additionné de grain d'autres espèces, de graines ou de folle avoine ou pour toute autre cause est impropre à être classé dans l'un des types reconnus. "Type marchand" s'applique à du grain qui, en raison de circonstances atmosphériques ou autrement, ne peut être classé dans les catégories fixées par la loi. Cela signifie plus particulièrement que le grain d'une année peut être différent de celui de l'année précédente et que, par conséquent, une proportion de ce grain peut ne pas correspondre aux classes déterminées par la loi et doit entrer dans le cadre de nouvelles classes à définir par le bureau des experts créé par les articles 48 à 51 de la loi. Les "types statutaires" désignent les meilleurs grains; il existe quatre de ces types pour le blé du printemps du Manitoba, trois autres pour le blé d'hiver rouge de l'Alberta, et un même nombre pour le blé d'hiver blanc de l'Alberta; deux types pour le blé d'hiver mélangé de l'Alberta. Similairement, il existe des définitions statutaires des meilleurs types d'avoine, d'orge, de seigle et de lin. Les définitions statutaires ne peuvent être changées que par le Parlement; elles ne varient pas avec la récolte mais sont constantes. Au contraire, les types marchands sont fixés par le bureau des experts et peuvent varier d'année en année. La loi définit quatre classes de blé de printemps de l'ouest, savoir: n° 1 dur, n° 1 du nord, n° 2 du nord et n° 3 du nord; de plus, le bureau des étalons a défini trois classes additionnelles, savoir: n° 4 du nord, n° 5 du nord et n° 6 du nord. Mais le blé de l'une ou de l'autre des six classes de blé du nord peut tomber dans les catégories générales "hors classe", "condamné" ou "rejeté". Après avoir été inspecté et classé à Winnipeg puis entreposé dans les élévateurs de tête de ligne, le grain